



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
En charges des technologies vertes et des négociations sur le climat

Direction interdépartementale des routes  
Nord

Villeneuve d'Ascq, le 19 février 2010

Cellule Gestion Ouvrages d'Art

Le Chargé de Mission Ouvrages d'Art

COURRIER ARRIVÉ

à

LE 26 FEV. 2010

DDTM / SEE / Police de l'eau

44 rue de Tournai

BP 289

59019 LILLE CEDEX

A l'attention de Mme Céline Quillemot

Référence : NM/SJ/D-2010-096

Vos réf. :

Affaire suivie par : nicolas moine

[Nicolas.moine@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Nicolas.moine@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. 03 20 91 29 89 - Fax : 03 20 91 95 42

Objet : fonçage buse béton sous A25

*DL*

Je vous prie de trouver ci-joint pour instruction le dossier de déclaration au titre de la police de l'eau relatif aux travaux cités en objet modifiées suite à vos remarques en date du 09 février 2010.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le Chef de la Cellule Gestion  
Ouvrages d'Art

S. Jigorel

**SPE/REÇU le**

- 3 MARS 2010

N° *85*

*demie JJ-2010-00016*

PJ : 3 dossiers  
Copie à : chrono

**Présent  
pour  
l'avenir**

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT LE  
REPLACEMENT D'UNE BUSE METALLIQUE SOUS L'A25 - SECTION ENGLOS-LA CHAPELLE  
D'ARMENTIERES

COMMUNE DE ENNETIERES-EN-WEPPES

DOSSIER N° 59-2010-00016

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 03/03/10 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet , présenté par LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD, enregistré sous le n° 59-2010-00016 et relatif à : REMPLACEMENT D'UNE BUSE METALLIQUE SOUS L'A25 – SECTION A ENGLOS-LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, sur la commune d'ENNETIERES-EN-WEPPES ,

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD  
Cellule Gestion Ouvrages d'Art – 201, rue Nicolas Appert  
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ**

concernant :

**REPLACEMENT D'UNE BUSE METALLIQUE SOUS L'A25 – section ENGLOS-LA CHAPELLE  
D'ARMENTIERES**

dont la réalisation est prévue dans la commune de ENNETIERES-EN-WEPPES.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 03/05/2010**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de ENNETIERES-EN-WEPPES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de ENNETIERES-EN-WEPPES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le - 8 MAI 2010

Pour le Préfet et par délégation,

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Nord  
Directeur Adjoint**

**PIERRICK HUET**



**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 28 novembre 2007



## PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA  
MER DU NORD

Service Eau  
Environnement  
Cellule Police de l'Eau -  
secteur nord

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES  
NORD  
Cellule Gestion Ouvrages d'Art

201, rue Nicolas Appert

59650 VILLENEUVE-D'ASCQ

44 rue de Tournai - BP 289  
59019 LILLE

Dossier suivi par :

Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.96.41.51  
Fax : 03.20.96.41.39

Mèl : [celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr)

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement :

**Remplacement de buse métallique sous l'A25 à Englos-la Chapelle d'Armentières  
Accord sur dossier de déclaration**

Refer : Dossier 59-2010-00016 – DL/CG n° 130/PE NORD

LILLE, le

**- 8 AVR. 2010**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6  
du code de l'environnement concernant l'opération :

### **REPLACEMENT DE BUSE METALLIQUE SOUS L'A25 A ENGLOS-LA CHAPELLE D'ARMENTIERES**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 08/03/2010, j'ai l'honneur de vous informer que  
je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette  
opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie d'Ennetières-en-Weppes  
pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la  
disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six  
mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers  
dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice  
administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,

Le chef du service Eau-Environnement

Didier RAUSSEL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA  
MER DU NORD

Service Eau  
Environnement  
Cellule Police de l'Eau -  
secteur nord

Monsieur le maire de la commune d' ENNETIERES-EN-  
WEPPE

RUE DU BOURG

59320 ENNETIERES EN WEPPE

44 rue de Tournai - BP 289  
59019 LILLE

Dossier suivi par :  
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.96.41.51  
Fax : 03.20.96.41.39

Mèl : [celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr)

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Remplacement de buse métallique sous l'A25 à Englos-la Chapelle  
d'Armentières**

Refer : Dossier 59-2010-00016 – DL/CG n° **131** /PE NORD

LILLE, le

**- 8 AVR. 2010**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD en date du 03/03/2010 concernant l'opération suivante :

**REPLACEMENT DE BUSE METALLIQUE SOUS L'A25 A ENGLOS-LA CHAPELLE  
D'ARMENTIERES,**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Le chef du service Eau-Environnement

Didier ROUSSEL

PJ : dossier  
copies du courrier d'accord et du récépissé de  
déclaration